

Bonjour Steevens77

je crois que le regroupement sur place, ce n'est que dans des cas très précis sinon tu vas vers un refus

si tu n'es pas dans un cas de figure permettant le regroupement sur place, tu peux obtenir un titre de séjour au bout de 5ans de vie commune avec ton conjoint(à confirmer)

autrement, si tu n'es pas algérien(pour un algérien ayant été étudiant,c'est 15ans), tu peux déposer aussi un dossier sur le fondement de 10ans de présence si tu as les preuves sur 10ans mais ce n'est plus accordé de plein droit

le mieux est de montrer ton dossier à une association compétente(gisti,cimade,ldh,etc...) ou un avocat avant de le déposer

Par **mimi493**, le **03/01/2011** à **22:40**

[citation]c'est jamais respecter les lois [/citation]

Vous êtes gonflé, c'est vous, en premier, qui ne respectez pas les lois et vivez dans l'illégalité en France

Je vous rappelle que vous commettez un délit passible d'un an de prison, de 3750 euros d'amende et de 3 ans d'interdiction du territoire français. Alors réjouissez-vous que la France n'applique pas ses propres lois, car sinon, vous seriez en prison, et ensuite expulsé sans pouvoir revenir avant 3 ans.

N'abusez pas trop quand même, vous le faites déjà suffisamment.

Par **STEEVENS77**, le **04/01/2011** à **08:40**

et toi mimi493 jsuis gonfler en quoi?c'est un forum de discussions,de conseils etc...alors ne jouer pas aux pionniers de la republique d'accord,rentrer dans l'illegalité n'est pas un choix en soi,c'est pas non plus une volonté personne,ce sont des circonstances de la vie qui font a ce que tu tombes dans cette situation,jsuis pas un bandit de grand chemin mais dit donc...ne prenner pas des gens de tout ce qui vous passe dans la tête,tu me connais pas je te connais alors respect discutons sans dépasser les mots svp... cette discussion est clause...merci surtout ne vous prenner pas pour des avocats...

il faut respecter les gens,discutant poliment sans excès de savoir bidon ok,moi aussi je connais les lois...je n'apprécie pas du tout votre façon de parler d'une façon supérieure...
Merci

Par **Question**, le **03/08/2011** à **22:37**

Bonjour,

Est ce que je peux bénéficier d'un regroupement familiale sur place, sachant que le conjoint est rentré avec [s]un visa d'affaire d'un mois mais périmée depuis 4ans[/s] et [s]on est marié en France depuis 7mois[/s] et en ce moment [s]je suis enceinte de lui de 4mois[/s]

Sinon non! qui ce qu'il faut faire dans ce cas là, mon mari sera quand même obligé de retourné au pays même si je suis enceinte et mes parents habitent pas dans le même département.???

Merci d'avance

Cdt